

2 AC CONSTRUCTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 allée des Chanterelles
33950 LEGE CAP FERRET
847 539 350 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le trente et un octobre,

A 10 heures,

Les associés de la Société 2 AC CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antonin BOSQ BOUSQUET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe MACHADO MOREIRA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Antonin BOSQ BOUSQUET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Antonin BOSQ BOUSQUET et Christophe MACHADO MOREIRA au profit de la société SAS HOLD 2A,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Antonin BOSQ BOUSQUET et Monsieur Christophe MACHADO MOREIRA d'apporter à la société HOLD 2A, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 17 avenue Charles Lesca – 33950 LEGE CAP FERRET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 944 387 000,

100 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclarent, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLD 2A en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société HOLD 2A, cent parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 100	100 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, et qu'elles sont totalement libérées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Antonin BOSQ BOUSQUET
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name.

Christophe MACHADO MOREIRA
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line crossing it, positioned to the right of the name.

